

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »
DU JEUDI 24 JUILLET 2014 TENUE EN MAIRIE DE LAPALISSE**

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de Bert : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT - suppléant (pouvoir du titulaire M. BILLAUD)
- Commune de ISSERPENT : M. LARIVIERE – suppléant (pouvoir du titulaire M. SALLES)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. EGAL. M. BRUNIAU. Mme DUPERROUX. Mme AUBIN. Mme DESMARD.
- Commune de PERIGNY : M. VERNIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Excusés :

- Mme MINARD de CHABANNES pouvoir à Mme AUBIN (Commune de Lapalisse)
- M. VALERO pouvoir à M. de CHABANNES (Commune de Lapalisse)
- M. BOUCHET pouvoir à Mme DUPERROUX (Commune de Lapalisse)

Absents :

- Mme LESME (Commune de Lapalisse)
- M. FUMOUX (Commune de Lapalisse)

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président a rendu compte au Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ; ces décisions sont les suivantes :

- décision de louer la salle de réunion de l'Espace Économique Télécénre à l'organisme PACT 03 (03150 Varennes Sur Allier).
- décision d'organiser durant les vacances d'été 2014 dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs, des séjours et camps à Ébreuil, à Bert, un camp itinérant sportif, un camp à la mer à Palavas, et un camp multisports à Bert.
- décision d'attribuer à la société MAMELET- SANGIER (03300 CUSSET) le marché relatif à l'installation d'une climatisation à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- décision de remettre des prix sous forme d'abonnements à la Médiathèque aux lauréats de la dictée organisée le 23 mai 2014.
- décision de modifier le tarif de vente du carburant AVGAS à l'aérodrome de Lapalisse à compter du lundi 9 juin 2014.
- décision de conclure avec la société SCABB (03403 YZEURE), un avenant n°1 au marché relatif à la construction et l'aménagement intérieur d'une salle de réunion au stade de Lapalisse.
- décision d'organiser à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes un rallye photos dénommé « les boucles du cœur » le samedi 14 juin 2014.
- décision de conclure la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle B n°984 d'une superficie de 3 000 m² et du local existant situé sur la commune de Saint-Prix, en vue de l'utiliser pour le club de pétanque de Lapalisse/Saint-Prix.

2/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion de Bureau du 12 juin 2014.

1/ OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS.

Sur demande du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, le Bureau Communautaire à l'unanimité rend un avis favorable à la création d'un second poste de Vice-Président ; le dossier sera donc présenté au Conseil Communautaire du 24 Juillet, seul compétent juridiquement pour modifier les statuts.

2/ COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME (C.D.T.).

Les délégués du Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuvent le choix de Monsieur Alain LASSALLE comme représentant de la Communauté de Communes au Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.).

3/ SCHÉMA DE MUTUALISATION – PRÉPARATION.

Tout d'abord, il est rappelé aux délégués du Bureau que cette question avait déjà fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du 30 Juillet 2013 ; depuis cette date, les données n'ont pas changé, et le nouvel article L5211-39-1 du CGCT impose de réaliser un schéma de mutualisation, et ce avant Mars 2015.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit donc établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres ; le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ensuite, le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Prenant en compte toutes ces données d'ordre général, les délégués décident tout d'abord que c'est le Bureau Communautaire qui travaillera sur la préparation de ce schéma de mutualisation.

En ce qui concerne le contenu, il est demandé aux maires des communes membres de retourner un tableau renseigné par les informations concernant leurs agents municipaux avec des données indispensables telles que leur nom, l'âge, le grade, la fonction précise assurée, le nombre d'heures travaillées, etc...

En ce qui concerne le volet des moyens techniques à mutualiser, il est demandé également à toutes les communes d'inventorier le matériel qui serait susceptible d'être mis à disposition de la Communauté de Communes pour une éventuelle mutualisation ; parallèlement, la Communauté de Communes remettra à toutes les communes membres un inventaire en matériels qu'elle possède, qui pourraient être mis à disposition des communes membres.

Il est convenu qu'une nouvelle réunion sur ce dossier sera programmée à partir de la rentrée de Septembre, soit en Septembre / Octobre 2014.

4/ DÉGRADATION DU COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE (CIF) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PROPOSITION DE SOLUTIONS.

Le constat a été établi : le CIF de la Communauté de Communes baisse régulièrement depuis 3 ans, et ce pour la 1ère fois depuis que notre EPCI a fait le choix de la fiscalité propre ; il est rappelé les éléments de cette baisse constatée :

- 2010 : CIF : 0,543958
- 2011 : CIF : 0,535598
- 2012 : CIF : 0,525089
- 2013 : CIF : 0,514102

Les conséquences de cette baisse ne sont pas neutres puisque la Dotation d'Intercommunalité a baissé en montant de 25 116 € cette année.

En 2014, le CIF devrait de nouveau baisser du fait d'une hausse des Attributions de Compensation (A.C.) reversées aux communes en 2012 (2 ans de décalage sur le dispositif).

Le raisonnement proposé consiste donc à étudier les pistes susceptibles de provoquer une remontée du CIF, afin de conserver le montant de Dotation d'Intercommunalité acquis.

Parmi ces pistes figurent les points suivants :

- Mutualisation à optimiser (cf. point précédent de l'ordre du jour) ; objectif : avoir un Coefficient d'Intégration Fonctionnelle (CIF 2) puissant, gage d'attribution d'un bon niveau de dotation par l'Etat.
- Compétence scolaire des écoles de Lapalisse administrée actuellement par un syndicat scolaire : le SISCOL.

Prenant en compte le fait que les accueils périscolaires des écoles de Lapalisse sont déjà passés sous compétence communautaire et font partie intégrante des statuts, un des axes forts de remontée du CIF pourrait donc être articulé autour de l'intégration de la compétence scolaire des seules écoles de Lapalisse, afin de générer d'une part des économies de gestion et d'administration, et d'autre part, de doper le CIF.

Un débat est donc ouvert pour connaître l'avis des membres du Bureau sur cette proposition d'orientation.

Monsieur SALLES, Maire d'Isserpent, fait tout d'abord valoir son point de vue : il ne voit pas l'intérêt d'une mutualisation renforcée, considérant que les communes n'ont pas attendu le fait qu'un schéma de mutualisation soit imposé pour optimiser la gestion de leurs agents communaux ; Monsieur POTHIER, Maire de Saint-Etienne-de-Vicq, ne comprend pas cette poursuite aux renforcements des compétences de la Communauté de Communes, considérant le fait que la baisse du CIF est inéluctable et qu'on pourra difficilement de manière durable maintenir le CIF élevé pour garantir un niveau de dotation d'intercommunalité équivalent voire en progression.

Plusieurs autres avis sont évoqués, qui tournent notamment autour de la réforme sur les périmètres des établissements intercommunaux dans l'avenir, qui imposera un seuil de 20 000 habitants aux dites structures.

Ainsi, plusieurs délégués se demandent s'il ne conviendrait pas mieux d'attendre la définition réelle de ces périmètres avant de se lancer dans des réformes de fonds et les modifications de statuts qui en découlent.

Ce dossier est donc mis en réserve et sera étudié de nouveau au cours d'une prochaine séance de Bureau ou Conseil.

5/ FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – TABLEAU DE BORD GÉNÉRAL ET ORIENTATIONS À DÉFINIR.

Le tableau de bord des taux de fiscalité locale de la Communauté de Communes et des communes membres, destiné d'une part à dresser un inventaire de l'existant, et d'autre part, à servir de support à un plan d'action éventuel, est projeté aux délégués du Bureau.

Toujours dans le même esprit, il est rappelé aux délégués les conditions qui permettraient d'obtenir une remontée du CIF et de garantir une conservation de la dotation d'intercommunalité ; parmi ces critères à respecter, la solution idéale consisterait à observer une baisse des taux de fiscalité des communes membres, alors que parallèlement, les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes augmenteraient.

Ce dispositif pourrait être mis en place sous forme d'un lissage sur plusieurs années, en respectant une garantie financière envers les communes.

L'information est reçue par les membres du Bureau sans pour autant qu'il y ait une orientation définie.

6/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2014 / COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – COMPOSITION.

La répartition de l'enveloppe attribuée à l'« ensemble intercommunal » pour 2014 doit être arrêtée avant le 30 Juin prochain par le Conseil Communautaire, seul compétent.

La Communauté de Communes doit également fournir à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la liste de 40 noms appelés à composer la CIID, et ce avant fin Juin également ; cette liste doit être arrêtée par délibération de l'organe délibérant.

Les délégués du Bureau, qui constituent une partie des Conseillers de l'assemblée délibérante, sont donc informés qu'une réunion de Conseil sera organisée le 17 Juin prochain, à 19H00, afin de traiter ces deux dossiers.

7/ TRÉSORERIE DE LAPALISSE – MANQUE D'EFFECTIFS.

Depuis plusieurs mois, le manque d'effectifs à la Trésorerie de Lapalisse conduit à des oublis, des négligences et des approximations qui nuisent sérieusement à la gestion des collectivités locales du Pays de Lapalisse.

Prenant en compte cette situation, les membres du Bureau, à l'unanimité, acceptent que chaque commune, mais aussi la Communauté de Communes et le Syndicat Scolaire (SISCOL) rédigent un courrier d'alerte à la DGFIP sur ces dysfonctionnements, avec copie à Monsieur le Préfet de l'Allier, aux députés et sénateurs de notre département.

Un courrier-type sera adressé à chaque commune à l'appui du présent compte-rendu.

8/ POUVOIRS DE POLICE EN MATIÈRE DE VOIRIE ET HABITAT – TRANSFERT.

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire les arrêtés de l'article L5211-9-2 du CGCT qui prévoient le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au Président de la Communauté de Communes ; ces transferts sont automatiques, en l'absence d'opposition des maires.

Les domaines concernés sont les suivants :

- la collecte des déchets ménagers,
- la voirie et la police de stationnement,
- l'habitat.

Chacune de ces 3 compétences sont listées, en expliquant précisément ce qui est inclus dans les compétences transférées et ce qui reste à la compétence de Mesdames et Messieurs les Maires.

Néanmoins, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert automatique des pouvoirs de police énumérés dans chacun des domaines évoqués ci-avant ; ainsi, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de la Communauté de Communes pourra refuser que le transfert de ces pouvoirs de police ait lieu par les autres communes.

A l'issue d'un débat ouvert, plusieurs maires se déclarent d'ores et déjà contre ce transfert des pouvoirs de police (Billezois, Lapalisse et Saint-Etienne-de-Vicq notamment).

Monsieur le Président informe donc les membres du Bureau qu'il renoncera à accepter le transfert de ces pouvoirs de police.

Il demande par conséquent aux maires qui sont contre ce transfert automatique de bien vouloir l'informer par écrit de leur opposition, et ce avant le 14 Octobre 2014, dernier délai, afin que lui-même puisse notifier aux maires qu'il refuse ce transfert des pouvoirs de police.

9/ TRAVAUX DE RAVALEMENT – DISPENSE DE TOUTE FORMALITÉ D'URBANISME.

Un décret du 27 Février 2014 publié au journal officiel du 1^{er} Mars 2014 comporte des mesures de corrections et de mise en cohérence des textes liés à l'instruction et à la fiscalité ; parmi les mesures de ce texte, la plus significative concerne la modification du champ d'application lié aux ravalements.

Ainsi, et depuis le 1^{er} Avril 2014, les travaux de ravalement sont désormais dispensés de toute formalité pour une construction située en dehors d'un périmètre protégé.

Une déclaration préalable reste toutefois nécessaire à l'intérieur des secteurs et espaces protégés : périmètre d'un monument historique, ZPPAUP.

Prenant en compte cette disposition, les membres du Bureau souhaitent conserver une déclaration préalable de travaux systématique pour les ravalements, et ce sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Pour cela, une délibération spécifique sera donc à prendre par le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance du 24 Juillet 2014.

10/ ABRIS DE JARDIN – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.

Les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement par délibération en Conseil Communautaire (pour la part communautaire).

En revanche, les abris de jardins relevant du permis de construire (supérieurs à 20 m²) ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations éventuelles.

Prenant en compte le fait que la taxe d'aménagement pour un abri de jardin de 14 m² s'élève à 253 € et constitue un montant qui peut être dissuasif pour la demande d'une autorisation, le Bureau Communautaire donne un avis favorable pour que le Conseil délibère dans le but d'accorder cette exonération pour les abris de jardin inférieurs à 20 m².

Cette délibération devant intervenir avant le 30 Novembre de l'année pour une application au 1^{er} Janvier 2015, ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24 Juillet prochain.

11/ AMÉNAGEMENT DES BOURGS – POINT SUR LES INTENTIONS DES COMMUNES.

La compétence actuellement transférée à la Communauté de Communes est intégrée dans les statuts selon la rédaction suivante :

- « *Aménagement des bourgs suivant les orientations des documents de référence (étude d'aménagement des bourgs), et dans les conditions fixées par le Comité de Pilotage de la Charte* ».

La première tranche validée par le Conseil ayant été réalisée, il convient de faire un inventaire des besoins des communes membres sur une éventuelle seconde tranche.

Il est donc demandé à chacun des membres du Bureau de réfléchir et rédiger un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes, demandant les besoins d'aménagement de bourgs qu'il prévoit pour sa commune, et qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une programmation au cours des années à venir.

Bien entendu, ces travaux devront tenir compte des réalisations concomitantes à prévoir par les communes et notamment les réseaux souterrains liés à l'assainissement ou autres réseaux.

12/ FESTIVITÉ « EMBOUTEILLAGE 2014 » – SUBVENTION FONDS LEADER.

Une possibilité existe de capter des fonds européens LEADER pour aider au financement de l'opération « Embouteillage 2014 » ; le Bureau à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement pour une subvention FEADER de 6 665,70 €, pour la 5^{ème} édition de l'Embouteillage de Lapalisse, et ce au titre des Fonds Européens du programme LEADER.

13/ QUESTIONS DIVERSES.

A – CESSION D'UN VÉHICULE.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, accepte la cession du véhicule CITROËN BERLINGO servant à la livraison des repas à domicile, et ce pour une somme de 5 600 €, dans le cadre d'une reprise faite par le garage ABCIS CENTRE de CHARMEIL.

B – JOURNAL COMMUNAUTAIRE 8 888.

Il est rappelé aux membres du Bureau la distribution à prévoir du Journal de la Communauté de Communes qui sortira début Juillet ; un courrier de confirmation sera expédié par le service Communication de la Communauté de Communes dans les tous prochains jours.

3/ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA MISSION LOCALE ESPACE JEUNES – MODIFICATION.

Prenant en compte la modification de statuts opérée par la Mission Locale, l'assemblée délibérante à l'unanimité annule les nominations faites pour la représenter lors de la séance du mois d'avril dernier, et désigne à l'unanimité Monsieur André LUIRARD, comme unique représentant de la Communauté de Communes, au sein de cet organisme.

4/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « JEUNESSE ET SPORTS ».

Le Conseil à l'unanimité entérine le remplacement à sa demande de Madame Annie Minard de Chabannes au sein de la commission « jeunesse et sports », par Madame Nicole AUBIN également de Lapalisse.

5/ OFFICE DE TOURISME – CRÉATION D'UN SECOND POSTE DE VICE-PRÉSIDENT.

La demande du nouveau Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse, de créer un deuxième poste de Vice-Président est entérinée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

6/ MÉDIATHÈQUE – TARIFS BRADERIE.

Le Conseil à l'unanimité approuve le renouvellement de l'opération « braderie de livres » le samedi 11 octobre 2014 durant la manifestation « embouteillage », devant la Médiathèque, et ce afin d'écouler le stock de livres les plus anciens ; les tarifs de la grille tarifaire adoptée également à l'unanimité sont les suivants :

- 0,50 € le livre petit format (poche)
- 1 € le livre de format supérieur
- 2 € le livre grand format.

7/ MÉDIATHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU (M.T.R.) – CONVENTIONNEMENT AVEC LES POINTS LECTURE.

Afin de préciser les relations entre la M.T.R et les points lecture situés dans les communes adhérentes, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte une convention qui détaille précisément les engagements mutuels.

8/ GARDERIES PÉRISCOLAIRES – TARIFS.

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'accès aux garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, selon la grille suivante :

- 1,85 € le matin ou l'après-midi
- 3,70 € le matin et l'après-midi.

9/ TARIFS 2015 DES SERVICES RENDUS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ÉVOLUTION ANNUELLE.

L'assemblée délibérante à l'unanimité adopte les modifications de tarifs proposées sur certains services délivrés par la Communauté de Communes : les piscines de Lapalisse et Bert, les campings, le secteur jeunesse, notamment.

10/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION.

Les modifications visant à entériner la promotion sur leur grade de 3 agents promus au tableau annuel d'avancement 2014 et validées par la Commission Administrative Paritaire (CAP) sont adoptées à l'unanimité, de même que la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée hebdomadaire de 24 heures et ce pour une durée de 9 mois, affecté au service nettoyage et entretien des bâtiments communautaires.

11/ S.D.E. 03 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.

Le Conseil à l'unanimité décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour les achats de gaz naturel, proposés par le SDE 03, dont l'objectif est de permettre à terme une mutualisation susceptible d'engendrer et d'obtenir des prix plus compétitifs sur le gaz naturel.

12/ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.).

Considérant que le rapport présenté pour ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval est lourd, technique, et peu explicite, le Conseil par 8 voix contre (Madame RICHARD d'Andelaroche, Monsieur RABOUTOT de Barraix-Bussolles, Monsieur LARIVIÈRE d'Isserpent, Monsieur EGAL de Lapalisse, Madame WALRAET de Saint-Christophe, Monsieur HANGARD de Saint-Prix et Madame L'HULLIER de Saint-Prix), et 15 absences, rend un avis défavorable sur ce document.

Le motif de cet avis est clairement exprimé : le Conseil considère que la structure porteuse de ce rapport, l'Établissement Public Loire, aurait dû assurer la présentation de ce document, en déléguant par exemple un technicien.

13/ TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNE DE LAPALISSE.

La Communauté de Communes a décidé de réaliser cette année les travaux de sécurisation de la rue Marguerite Touzet à Lapalisse, près de l'école maternelle ; ces aménagements visent à renforcer la sécurité des piétons, et en particulier celle des enfants de l'école maternelle, avec la création d'un décrochement qui sera réservé au stationnement des cars scolaires.

Ce programme étant réalisé sur la voirie communautaire, mais concernant une compétence non exercée par la Communauté de Communes, le Conseil à l'unanimité accepte le fonds de concours versé par la commune de Lapalisse sur ce projet, qui s'élève à 50% du montant HT des travaux.

14/ TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES – MAINTIEN DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE.

Un décret du 27 février 2014 visant notamment à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalements sauf dans les secteurs et espaces protégés dans un périmètre délimité par le PLU.

Cependant, le Conseil soucieux de préserver une insertion harmonieuse et une qualité visuelle du patrimoine bâti, mais également de permettre une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire, décide à l'unanimité de maintenir l'obligation de déclaration préalable des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communautaire.

15/ TAXE D'AMÉNAGEMENT – ÉXONÉRATION POUR LES ABRIS DE JARDIN INFÉRIEURS À 20 M².

La loi de finances pour 2014 a introduit une modification concernant la taxe d'aménagement prévu au code de l'urbanisme, en permettant notamment d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à déclaration préalable soit ceux inférieur à 20 m².

Prenant en compte cette modification, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

16/ AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN POUR LE CLUB DE PÉTANQUE DE LAPALISSE – SAINT-PRIX – ACQUISITION D'UNE PARCELLE.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition d'une surface d'environ 3 000 m² de la parcelle B n°984 située à Saint-Prix pour l'aménagement d'un terrain pour le club de pétanque de Lapalisse-Saint-Prix, et ce pour un montant de 4 000 €.

17/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AUX BUDGETS 2014.

Les virements de crédits proposés sont adoptés à l'unanimité ; ils concernent les secteurs suivants :

- Budget annexe ZAE près de grande route : création d'un nouveau programme pour les travaux de prolongement des réseaux destinés à alimenter une parcelle cédée : 5 000 €, compensés par l'inscription de crédits supplémentaires destinés à l'attribution d'une aide par le Conseil Général et le FEADER pour la création d'un point i - économie à l'entrée de l'aire des vérités.

- Budget général : création d'un nouveau programme pour les travaux de sécurisation sur la voirie communautaire rue Marguerite Touzet à Lapalisse, devant l'école maternelle : 21 000 €, compensés notamment par la recette générée par le fonds de concours octroyé par la commune de Lapalisse (8 400 € de recettes).

- Inscription de crédits supplémentaires en recettes suite à l'attribution d'une aide par la Caisse Locale du Crédit Agricole pour l'achat d'un nouveau véhicule destiné au Service de Portage de Repas à Domicile : 3 000 €.

- Création d'un nouveau programme pour l'aménagement du Télécabine à Lapalisse : 33 000 €, compensés par des recettes générées par l'attribution de subventions du département (9 500 €), et le FEADER (1 500 €) notamment.

18/ COMMUNE DE PÉRIGNY – DEVENIR ENTRETIEN DU STADE – DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT.

L'association sportive de football de Périgny a cessé ses activités depuis le printemps dernier, la commune de Périgny envisage donc une autre affectation pour cet équipement.

Cependant, et avant d'engager une procédure de désaffectation de ce terrain de sport, il convient d'obtenir toutes les garanties justifiant que le club de football a bien été dissout.

La Communauté de Communes n'ayant à ce jour reçu aucun document formalisant officiellement cette dissolution, Monsieur le Président propose au Conseil qui accepte à l'unanimité de retirer cette question de l'ordre du jour, et de la proposer à nouveau lorsque le dossier sera complet.

19/ PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SITE D'EXTRACTION MINIÈRE D'URANIUM PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ ARÉVA SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-LAPRUGNE.

La société Aréva (anciennement Cogéma) a exploité une mine d'uranium à Saint-Priest Laprugne dans la Loire à proximité immédiate du département de l'Allier ; à la fin de son exploitation en 1980, l'ensemble des déchets (minerais, produits chimiques divers...) ont été regroupés à l'amont d'un barrage créé pour l'occasion et recouvert d'une lame d'eau de 2 mètres de haut, le tout créant un plan d'eau de 18 hectares.

Aujourd'hui la société Aréva souhaite supprimer ce barrage, combler le plan d'eau et ne plus suivre l'évolution de l'impact environnemental du site ; ces travaux s'accompagneront d'une dérivation sur plusieurs centaines de mètres linaires de la rivière Besbre, pour la faire passer de la rive gauche à la rive droite de l'étang comblé.

Les élus de la Montagne Bourbonnaise sont inquiets des conséquences de ce projet sur l'environnement (écoulement des eaux de surface, écoulement des eaux souterraines, contamination radiologique et chimique de la faune et de la flore...) et sur la santé humaine, d'une part des populations riveraines de ce site et d'autre part des personnels (émanation de radon, dégagement de poussières) qui travailleront sur ce programme de travaux qui est censé durer 7 ans. Prenant en compte cette situation, et sur demande des élus de la Montagne Bourbonnaise, le Conseil Communautaire décide de participer à l'acquisition d'une ou plusieurs parcelles en bordure immédiate de la propriété de la société Aréva, et ce sur le principe d'une donation fixée à 50 € pour la Communauté de Communes.

20/ PROJET DE RÉFORME TERRITORIALE – MOTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER.

L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2014 une motion relative au projet de réforme territoriale.

Cette motion synthétise la position du Conseil Général de l'Allier sur le projet de réforme tel que proposé, incluant notamment, la suppression des Conseils Généraux à l'horizon 2020, et le rôle nouveau qu'auront à jouer les intercommunalités.

Après présentation complète et commentée de cette motion, le Conseil Communautaire décide de soutenir la position prise par le Conseil Général de l'Allier.

21/ QUESTIONS DIVERSES.

a) ZAE « Sud-Allier », partie extension – cession d'un terrain -

L'assemblée délibérante à l'unanimité approuve les conditions de cession d'une emprise de 11 000 m² dans la nouvelle partie aménagée de la zone « Sud-Allier » à Lapalisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 20.

Fait à Lapalisse, le 31 juillet 2014

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"